

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
SEYVET Elfi	1 ^{ère} adjointe	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	2 ^{ème} adjoint	En retard	19h05
CONSTANS Isabelle	3 ^{ème} adjointe	En retard	19h20
BERARD Stéphane	4 ^{ème} adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
DINIS Céline	Conseillère	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Représenté(e)	BARRUYER Daniel
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Représenté(e)	VALENTIN Lydie
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PAQUIEN David	Conseiller	Présent(e)	
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	19h10
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13 (décompte final)
Nombre de conseillers votants :	15 (décompte final)
Date de la convocation :	30 septembre 2022
Séance :	Publique
Scrutin :	À main levée
Secrétaire de séance :	VILLARD MATHIEU Valérie

La séance est ouverte à 19:04

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

L'arrivée de Monsieur Laurent Plantier à 19:05 porte le nombre de conseillers présents de 10 à 11.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Madame Valérie Villard Mathieu est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

I. Délibérations

A. Délibération n° DCM-2022-031 du 6 octobre 2022 marquant l'engagement de la Commune contre les violences faites aux femmes

Madame Elfi Seyvet expose que l'opération « Ruban blanc » est née en 1991 au Canada après la tuerie antiféministe de l'École polytechnique de Montréal en 1989. La campagne est relayée par Valence Romans Agglo (VRA), plusieurs communes et association de la Drôme. La sensibilisation de tous contre les violences faites aux femmes est indispensable et les collectivités locales ont un rôle important à jouer au regard de leur proximité avec la population.

Madame Elfi Seyvet propose au Conseil d'affirmer son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme, de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs. Elle propose en outre au Conseil d'attribuer à un de ses membres une délégation « égalité homme femme » pour piloter ces politiques et de donner son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

L'arrivée de Monsieur Maxime Poithier à 19:10 porte le nombre de conseillers présents de 11 à 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec une abstention la délibération n° DCM-2022-031 du 6 octobre 2022 marquant l'engagement de la Commune contre les violences faites aux femmes.

B. Délibération n° DCM-2022-032 du 6 octobre 2022 portant décision modificative n° 3 du budget communal 2022 – ouverture de crédits au chapitre 041 pour rectification d'imputation sur le budget précédent en dépense d'investissement (achat d'un serveur informatique)

Monsieur le Maire expose qu'une rectification d'imputation comptable sur le budget précédent est nécessaire pour que la Commune perçoive le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-032 du 6 octobre 2022 portant décision modificative n° 3 du budget communal 2022 – ouverture de crédits au chapitre 041 pour rectification d'imputation sur le budget précédent en dépense d'investissement (achat d'un serveur informatique).

C. Délibération n° DCM-2022-033 du 6 octobre 2022 portant décision modificative n° 4 du budget communal 2022 – Prévisions insuffisantes au chapitre 012 charges de personnel

Monsieur le Maire expose qu'en raison du congé maladie ordinaire d'un agent depuis le mois de décembre 2021, de l'augmentation du point d'indice décidée par le Gouvernement au mois de juillet 2022 et du tuilage à venir d'un nouvel agent recruté dans la perspective de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023, les prévisions de charges de personnel pour 2022 sont insuffisantes. La décision modificative soumise au vote a pour objet de basculer un montant de 10 000 euros du compte de charges à caractère général vers le compte de charges de personnel.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses de fonctionnement sont largement compensées par les indemnités de remboursement de salaire versées à la Commune par son assurance statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-033 du 6 octobre 2022 portant décision modificative n° 4 du budget communal 2022 – Prévisions insuffisantes au chapitre 012 charges de personnel.

D. Délibération n° DCM-2022-034 du 6 octobre 2022 proratisant la contribution due pour l'utilisation de la salle polyvalente Daniel Ardin par l'association « Écoute ma danse » pour l'année 2022

Monsieur Laurent Plantier rappelle que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande et qu'il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Monsieur Laurent Plantier expose que l'association « Écoute ma danse » a indiqué aux services de la Commune ne pas avoir utilisé jusqu'à présent la salle polyvalente Daniel Ardin mise à sa disposition par le Conseil municipal en 2021 au titre de l'année 2022. En outre, elle a fait savoir que l'association reprendrait ses cours pour la saison 2022-2023 à partir du 28 septembre 2022.

Monsieur Laurent Plantier propose de proratiser la participation financière annuelle de 180 euros à la charge de l'association sur les trois derniers mois de l'année 2022, ce qui correspond à l'utilisation effective de la salle polyvalente par « Écoute ma danse ». En conséquence, le montant de la participation financière due par l'association pour l'année 2022 est ramené à 45 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-034 du 6 octobre 2022 proratisant la contribution due pour l'utilisation de la salle polyvalente Daniel Ardin par l'association « Écoute ma danse » pour l'année 2022.

E. Délibération n° DCM-2022-035 du 6 octobre 2022 proratisant la contribution due pour l'utilisation de la salle polyvalente Daniel Ardin par l'association « Les enfants de la Joyeuse » pour l'année 2022

Monsieur Laurent Plantier expose que l'association « Les Enfants de la Joyeuse » demande la mise à disposition de la salle polyvalente Daniel Ardin à la Commune pour y proposer des cours de musique en raison de l'augmentation de ces adhérents cette année.

Monsieur Laurent Plantier propose de proratiser la participation financière annuelle de 180 euros habituellement demandée pour la mise à disposition de la salle polyvalente à une association sur les trois derniers mois de l'année 2022 au cours desquels des cours de musique seront dispensés par « Les enfants de la Joyeuse ». En conséquence, le montant de la participation financière due par cette association pour l'année 2022 est ramené à 45 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-035 du 6 octobre 2022 proratisant la contribution due pour l'utilisation de la salle polyvalente Daniel Ardin par l'association « Les enfants de la Joyeuse » pour l'année 2022.

F. Délibération n° DCM-2022-036 du 6 octobre 2022 fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Daniel Ardin à l'association « Les Enfants de la Joyeuse » pour 2023

Monsieur Laurent Plantier propose d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Daniel Ardin pour l'année 2023 entre la Commune et l'association « Les enfants de la Joyeuse ». Aucune caution ne sera demandée. La participation financière de l'association aux charges d'entretien de la salle polyvalente pour l'année 2023 est fixée à 180 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-036 du 6 octobre 2022 fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Daniel Ardin à l'association « Les Enfants de la Joyeuse » pour 2023.

G. Délibération n° DCM-2022-037 du 6 octobre 2022 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial

L'arrivée de Madame Isabelle Constans à 19:20 porte le nombre de conseillers présents de 12 à 13.

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement et les chantiers de la Collectivité impliquent une montée en compétence des services, en particulier des services administratifs (projets d'urbanisme importants ; diversité et multiplication des missions ; assistance et conseil des élus ; gestion et management du personnel ; élaboration, mise en forme et suivi du budget et des marchés publics ; développement de la dématérialisation et des outils informatiques ; gestion et développement des liens avec les partenaires publics et privés, etc.).

Monsieur le Maire propose, pour répondre aux besoins du service, de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial exerçant les fonctions de secrétaire général à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi. Le secrétariat général aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire

et par nécessité de répondre aux besoins du service, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° de ce Code.

Monsieur le Maire ajoute que sur avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, le poste de rédacteur principal actuellement occupé par un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023 sera supprimé au profit de la création de cet emploi permanent de catégorie A. La suppression de ce poste sera délibérée ultérieurement.

Madame Isabelle Lambert demande quelle est la répartition des grades des agents dans le service administratif à ce jour. Monsieur le Maire lui indique que le service compte un rédacteur territorial principal (catégorie B), un rédacteur territorial (catégorie B) et un adjoint administratif territorial (catégorie C).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec une abstention la délibération n° DCM-2022-037 du 6 octobre 2022 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial.

H. Délibération n° DCM-2022-038 du 6 octobre 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 d'un agent occupant un poste de rédacteur territorial et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie. Il précise que le poste d'attaché territorial nouvellement ouvert n'a pas vocation à reprendre l'entièreté des missions actuellement affectées au poste de rédacteur.

Monsieur le Maire propose, pour exercer ces missions non dévolues et répondre aux besoins du service, de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions de secrétaire de mairie, ainsi que de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi. La quotité de temps de travail de cet emploi sera de 80 % (soit 28h/semaine). L'agent sera chargé de tâches administratives d'exécution conformément à l'article 3 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Madame Frédérique Painter demande si une offre d'emploi sera publiée. Monsieur le Maire confirme qu'une offre sera publiée sur le site Emploi-territorial, c'est une obligation, ainsi que sur d'autres plateformes de mise en relation de l'offre et de la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec une abstention la délibération n° DCM-2022-038 du 6 octobre 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

II. Divers

I. Requalification de la traverse du village : dépôt de l'accord-cadre

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) pour la requalification de la traverse du village a été lancée en mai 2022. Un marché a été déposé le 26 septembre 2022 pour la conclusion d'un accord-cadre en deux parties, l'une portant sur une étude d'urbanisme et paysagère et l'autre sur la maîtrise d'œuvre du chantier. La Commune est accompagnée dans cette procédure par le CAUE.

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel après mise à jour de ce dernier. Il précise que l'étude d'urbanisme et paysagère ne commencera pas avant le premier trimestre 2023. Les subventions seront demandées au cours du premier semestre 2023. Quant aux travaux, ils seront effectués par tranches au mieux à partir de 2024, en fonction de leur montant, des subventions obtenues et de leur ampleur.

J. Travaux de sécurisation routière au lieu-dit Peroux et de l'entrée sud-est du village

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser la circulation routière du lieu-dit Peroux et de l'entrée sud-est du village. Concernant Peroux, une réunion de quartier a eu lieu en juin et des aménagements de sécurisation à caractère expérimental ont été mis en place.

Monsieur le Maire expose que le Comité technique départemental qui gère la RD152 et la RD112 doit valider les plans du projet. Pour satisfaire cette obligation, des relevés topographiques ont été effectués sur ces deux zones. Ces documents viennent d'être remis à un bureau d'étude qui élaborera gracieusement les plans demandés. Le projet prévoit l'installation de plateaux traversants au lieu-dit Peroux et la construction d'un terre-plein central pour casser la vitesse de l'entrée sud-est du village, étant entendu que la réglementation interdit les plateaux traversant à cet endroit. Après acceptation des services du Département, la consultation des entreprises sera effectuée. Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours sur la possibilité d'aménager le parking de l'entrée sud-est.

K. Remplacement de l'aire de jeux espace Gerin

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de remplacer l'aire de jeux vieillissante de l'espace Gerin. La livraison de la nouvelle aire de jeux est prévue pour janvier 2023. L'installation sera effectuée dans le prolongement de la livraison pour une mise à la disposition des usagers entre la fin du mois de janvier et la mi-février s'il n'y a pas de retard.

Monsieur Stéphane Berard ajoute que l'installation de mobilier urbain à proximité est à l'étude.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une actualisation des devis à la hausse pour le projet de city stade. Monsieur Laurent Plantier explique que cette augmentation est justifiée par de nouveaux matériaux plus écologiques et plus durables. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée pour étudier la faisabilité de ce projet avec ce type de matériaux.

L. Repas des anciens et colis de Noël

Madame Elfi Seyvet expose que le traditionnel repas de Noël offert par la Commune aux personnes de 66 ans et plus se tiendra le 3 décembre 2022 pour la première fois depuis 2019. Pour cet événement, le traiteur « L'Odyssée » de Miribel a été retenu avec un tarif de 25 euros identique au prix proposé en 2018 (entrée, plat, fromage, dessert, café, service). Les châillonnais concernés pourront aussi disposer d'un colis de Noël négocié avec un tarif équivalent en lieu et place du repas.

Madame Elfi Seyvet ajoute que l'animation est à l'étude, de même que la possibilité de reconduire la matinée de Noël qui avait permis de réunir les châillonnais pour un moment de convivialité l'année précédente.

M. Tènement Veilleux : courrier de Valence Romans Habitat

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec le Conseil municipal et Valence Romans Habitat (VRH) le 8 septembre 2022, au cours de laquelle la Commune a officialisé son refus de voir des constructions érigées par VRH sur l'espace Gerin. À la suite de cette réunion, VRH a adressé à la commune un courrier de synthèse des décisions prises, auquel le Conseil municipal est invité à répondre.

Le Conseil municipal confirme les décisions prises avec les réserves suivantes :

- La Commune ne prendra en charge que les frais de voirie pour l'accès route de Parnans, pas les réseaux ;

- La Commune souhaite être associée à la réflexion sur la répartition des lots libres à construction et des logements locatifs.

N. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public ZA Les Flottes

Monsieur le Maire rappelle que la compétence éclairage public a été transférée à VRA le 1^{er} janvier 2016. Avec la hausse importante des coûts de l'électricité et la volonté de limiter les nuisances lumineuses pour préserver la faune, VRA a décidé de l'allongement de la période d'extinction de l'éclairage public dans les parcs d'activités de 20:30 à 07:00 du 1^{er} septembre au 30 avril. Auparavant, l'éclairage public était éteint de 22:00 à 05:00. L'arrêté municipal n° 23/2022 du 15 avril 2022 a été modifié pour appliquer ces nouvelles dispositions.

O. Compte-rendu de la réunion de la Commission éclairage public de Valence Romans Agglo

Madame Isabelle Constans expose que le prix de l'énergie a bondi de 80 euros le mégawattheure en 2020 à 700 euros en 2022. Cette hausse nécessite de faire des économies, c'est pourquoi VRA a pour projet d'éteindre l'éclairage public de 22:00 à 05:00 dans les villages et de 23:00 à 05:00 dans les villes. Ces horaires sont discutés, car des communes rurales demandent à retarder l'extinction à 23:00. Certaines communes demandent également que l'extinction soit reculée de 00:00 à 05:00 en été. Une dotation de solidarité communautaire sera reversée aux communes en fonction du nombre de points lumineux éteints. Cependant, certaines collectivités demandent à ce que les économies réalisées soient réinjectées pour équiper l'éclairage public des communes rurales de LED. Là aussi, des discussions sont en cours.

Madame Isabelle Constans précise que les villages traversés par une route départementale pourront rester éclairer toute la nuit.

Madame Frédérique Painter demande à partir de quelle date cette extinction sera effective.

Madame Isabelle Constans répond que le principe de l'extinction de l'éclairage publique devrait être arrêté le 15 octobre. Elle précise également que les éclairages de Noël seront alimentés du 8 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Madame Valérie Villard Mathieu fait remarquer que l'extinction des lampadaires éteindra aussi les guirlandes de Noël à partir de 22:00.

Monsieur le Maire ajoute que pour VRA le coût de l'énergie est passé de 4,5 millions d'euros à 19 millions d'euros en 2022. L'extinction de l'éclairage public ferait tomber cette facture à 15 millions d'euros. Il précise qu'il a interrogé un responsable de VRA sur la question de la sécurité. L'extinction de l'éclairage public éloignerait la délinquance.

P. Mise en conformité sécurité et conditions de travail : suivi de l'Agent chargé des fonctions de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Monsieur le Maire expose que les services de la Commune ont sollicité l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour mettre à jour la sécurité et les conditions de travail des agents territoriaux. Il appartient à la Collectivité d'informer l'ACFI des suites données à son rapport dans un délai de 3 mois. La cellule sécurité et conditions de travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale se tient à la disposition des services de la Commune pour les accompagner.

Monsieur le Maire souligne que le respect du droit du travail a un coût, mais qu'il s'agit aussi de la responsabilité de la collectivité employeur. Il indique qu'une réflexion est à mener avec ses adjoints pour évaluer l'intérêt d'externaliser certaines tâches par rapport aux coûts que représentent l'achat du matériel, son entretien et la formation des agents. Il rappelle que récemment, les réparations du tracteur ont coûté 3 000 euros.

Q. Service administratif de la mairie : réorganisation des lieux

Monsieur le Maire expose que la réorganisation des services administratifs en cours implique de réaménager les locaux de travail. L'ACFI a donné un avis de principe favorable aux propositions qui lui ont été présentées.

R. Fin de contrat d'un agent contractuel au service technique

Monsieur le Maire expose que l'agent contractuel affecté au service technique qui remplaçait un agent titulaire en disponibilité depuis le 15 janvier 2023 a mis fin par anticipation à son CDD au 31 octobre 2022. Il indique qu'un recrutement sera ouvert pour le remplacer.

S. SDIS : reconnaissance périodique des points d'eau incendie sur la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS) effectuera une reconnaissance opérationnelle périodique des points d'eau incendie (PEI) sur la Commune dans le courant du quatrième trimestre 2022.

T. ADAPEI : subvention exceptionnelle de 30 euros pour 2023 pour l'achat des fournitures scolaires d'un élève en situation de handicap

Madame Frédérique Painter expose que la Commune a été sollicitée par l'ADAPEI pour une subvention à l'achat de fournitures scolaires pour un élève en situation de handicap vivant à Châtillon. La Commune a donné son accord pour une subvention d'un montant de 30 euros versée en 2023.

U. Forum des associations du 10 septembre 2022 : bilan

Monsieur Laurent Plantier expose que 10 associations étaient représentées au forum des associations du 10 septembre dernier. L'année prochaine, le forum se tiendra à Parnans.

V. Chemin des artistes 8 et 9 octobre 2022

Madame Frédérique Painter rappelle que Chemin des artistes se tiendra les 8 et 9 octobre de 10h à 18h. Un désistement porte de 8 à 7 le nombre d'exposants.

W. Participation aux frais de déplacement aux Châtillon-de-France le 15 et 16 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Laurent Plantier et Monsieur Maxime Poithier représenteront la Commune aux Châtillons de France qui ont lieu cette année à Châtillon d'Azergues (69). Il demande au Conseil municipal son accord de principe pour défrayer les représentants de la Collectivité. Le Conseil municipal accueille favorablement cette proposition.

X. Autres

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle D400 d'une surface de 188 m² a été proposée à la vente à un couple de Châtillonnais. Celui-ci demande aujourd'hui à renégocier le prix qui lui a été proposé. Le Conseil municipal se prononce contre.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un agent de la Région qui lui a présenté les subventions auxquelles peut prétendre la Collectivité pour financer ses projets. Au titre du contrat région, il indique qu'elle peut recevoir jusqu'à 40 000 euros pour le mandat. Un dossier de subvention a été déposé pour l'aire de jeux et le city stade sur ce fondement. Un bonus ruralité, d'un montant de 5 181 euros, pourrait quant à lui être attribué à la restauration du lavoir. Monsieur le Maire ajoute que la Région peut financer un projet de territoire dès lors qu'il s'élève à plus de 100 000 euros. Ce financement exceptionnel pourrait alimenter le projet de requalification de la traverse du village jusqu'à 40%. Cependant, tous les aménagements ne sont pas éligibles à cette subvention. Il conviendra d'en tenir compte au moment d'élaborer un dossier de demande de subventions.

Monsieur Stéphane Berard confirme la participation des élèves de l'école élémentaire aux cérémonies du 11 novembre, dont le programme est encore à définir.

La séance est levée à 20:20

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 3 novembre 2022.

Le Maire
Daniel BARRUYER



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' followed by a vertical line extending downwards.

La Secrétaire de séance
Valérie Villard Mathieu

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'V' and 'M' intertwined, with a long horizontal line extending to the right.